

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94  
au territoire des communes de ANVIN, ERIN et TENEUR  
Réglementation de la circulation  
limitation de la vitesse à 70 km/h  
Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la recrudescence d'accidents sur la section hors agglomération de la RD 94 au territoire des communes de ERIN, TENEUR et ANVIN,

**Considérant** l'analyse de l'accidentologie de l'axe de la RD 94, hors agglomération, réalisée par les services du Département,

**En conséquence**, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D94 au territoire des communes de ERIN, TENEUR et ANVIN, afin de prévenir tout risque d'accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une limitation de la vitesse à 70 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D94 du PR 14+82 au PR 16+260, dans les deux sens de circulation, aux territoires des communes de ANVIN, ERIN et TENEUR.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 janvier 2025  
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'BIELFELD', with a large, stylized flourish extending to the left.

Signé électroniquement par  
Matthieu BIELFELD  
Directeur de la mobilité et du réseau routier